



Préfecture des Côtes d'Armor

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor

Note d'information

AGREMENT JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative attribue l'agrément "Jeunesse et Education Populaire", qui atteste de la qualité des interventions de l'association dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire ainsi que du fonctionnement démocratique de ses instances, du caractère désintéressé de sa gestion, de sa capacité d'autonomie financière et de l'assurance de la pérennité de ses activités.

CONDITIONS PREALABLES

Pour prétendre à un agrément d'éducation populaire, l'association doit justifier de trois années d'existence au minimum et faire la preuve de la qualité de son intervention dans le domaine de la jeunesse et/ou de l'éducation populaire.

L'association ne doit pas poursuivre, dans la réalité des faits, un but commercial ou lucratif et doit faire preuve de sa capacité à préserver son autonomie vis à vis de ses partenaires associatifs, administratifs et politiques.

DANS LES STATUTS

L'agrément est notamment subordonné à l'existence et au respect de dispositions statutaires garantissant **la liberté de conscience et l'absence de discrimination au sein de l'association, le fonctionnement démocratique** pour lequel on observe

- la participation de chaque adhérent à l'assemblée générale ;
- le mode de désignation des instances dirigeantes (bureau, conseil d'administration) qui doivent être composés majoritairement de membres élus (par opposition aux membres de droits, désignés ou cooptés) ;
- la durée du mandat des membres des instances dirigeantes ;
- la fréquence des réunions dans l'année (assemblée générale , conseil d'administration et bureau) ;
- la convocation de l'assemblée générale et du conseil d'administration à l'initiative d'un certain nombre de leurs membres.

la transparence de gestion

Il est notamment observé :

- la tenue d'une comptabilité complète des dépenses et des recettes ;
- la présentation des comptes à l'assemblée générale dans un délai de 6 mois à compter de la clôture des comptes de l'exercice ;
- **l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes**
- **l'égal accès de(s) jeunes aux instances dirigeantes**

sauf dans les cas où le respect de ces conditions serait incompatible avec l'objet de l'association et la qualité de ses membres ou usagers.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Accueil : 1, rue du Parc - 22000 SAINT-BRIEUC - Tél. : 02.96.62.08.09

Adresse postale : Préfecture des Côtes d'Armor - DDCS - 1, place du Général de Gaulle - CS 32370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

AVANTAGES LIÉS A L'AGREMENT

Seules les associations agréées peuvent recevoir une aide humaine, technique et financière du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (toutefois les associations non agréées peuvent bénéficier d'une aide pour un montant et pour une durée limités).

L'agrément ne représente pas pour autant un droit à l'obtention automatique d'une subvention ; celle-ci n'est en effet accordée que pour un projet déterminé et correspondant à des priorités et des objectifs ministériels.

Les associations agréées peuvent en outre :

- bénéficier du calcul forfaitaire des cotisations sociales (assiette forfaitaire pour le paiement de cotisation d'assurance sociale - Décret du 4 juillet 1994) pour leurs animateurs vacataires dès lors que la durée de travail ne dépasse pas 480 heures par an (activité sportive exclue) ;

- bénéficier également de tarifs privilégiés sur les redevances à acquitter auprès de la SACEM (art. L.132-21 - loi du 1er juillet 1992).

Liste des pièces à fournir :

1. le présent imprimé de demande d'agrément rempli et signé par le représentant légal de l'association.
2. copie de la publication au journal officiel, et en cas de modifications, copies des récépissés de déclarations modificatives.
3. statuts actuels de l'association (prenant en compte toutes les modifications éventuelles) signés par le représentant légal, règlement intérieur (le cas échéant)
4. composition des instances dirigeantes de l'association, avec l'indication des nom, prénom, profession, date de naissance et domicile des membres de ces instances.
5. rapports moraux, financiers, comptes de résultats et rapports d'activités présentés lors des deux dernières assemblées générales.
6. budget prévisionnel pour l'année en cours.

*A la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor, ce dossier est suivi
par Mme POSTIC Lysiane ☎ 02.96.62.83.30
Deux commissions d'agrément Jeunesse Education Populaire sont organisées par an.*

DECISION D'AGREMENT

L'agrément est prononcé par arrêté préfectoral pris après avis de la commission compétente du Conseil départemental de l'Education populaire et de la Jeunesse.

Le silence gardé pendant quatre mois par l'autorité administrative à compter de la réception du dossier vaut décision implicite du rejet de la demande

L'octroi de l'agrément relève du pouvoir discrétionnaire de l'Etat.

Textes de référence

- Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (article 8).
- Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux Conseil départementaux de l'Education populaire et de la Jeunesse.
- Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Accueil : 1, rue du Parc - 22000 SAINT-BRIEUC - Tél. : 02.96.62.08.09

Adresse postale : Préfecture des Côtes d'Armor - DDCS - 1, place du Général de Gaulle - CS 32370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Extraits de la Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel

TITRE IV
DISPOSITIONS RELATIVES A LA JEUNESSE
ET A L'EDUCATION POPULAIRE

Article 8

Les associations, fédérations ou unions d'associations régulièrement déclarées ayant une activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse peuvent faire l'objet d'un agrément par le ministre chargé de la jeunesse ou par l'autorité administrative compétente. L'agrément est notamment subordonné à l'existence et au respect de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, leur fonctionnement démocratique, la transparence de leur gestion, et permettant, sauf dans les cas où le respect de cette dernière condition est incompatible avec l'objet de l'association et la qualité de ses membres ou usagers, l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes à leurs instances dirigeantes. Les conditions de l'agrément et du retrait de l'agrément sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Seules les associations, fédérations ou unions d'associations agréées d'éducation populaire et de jeunesse peuvent recevoir une aide financière du ministère chargé de la jeunesse. Toutefois, les associations non agréées peuvent recevoir une aide pour un montant et pendant une durée limités. Les conditions de l'octroi d'une aide financière aux associations non agréées sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° AGREMENT :

DATE :

DEMANDE D'AGREMENT Jeunesse Education Populaire

Loi n°2001-624 du 17/07/2001(art.8)

Décrets n°2002-570 et 2002-571 du 22avril 2002

Titre officiel de l'association (figurant dans les statuts)		
Adresse du siège social		
Téléphone		
Fax		
Email		
N° de SIRET (14 chiffres)		
Date de déclaration en Préfecture	Date de publication initiale au J.O.	Date dernière modification en Préfecture

Correspondant courrier	Nom :	Prénom
Adresse		
Téléphone		
Email		

VOTRE ASSOCIATION

	ACTIVITES PRATIQUEES

	EFFECTIF GLOBAL DE L'ASSOCIATION
--	----------------------------------

Nombre de salariés (ETP)*	
Nombre de bénévoles participant aux activités de l'association	
Nombre total des membres actifs (personnes participants à l'encadrement de manière régulière)	
Nombre total des membres	

* équivalent temps plein

Catégories des membres	Moins de 18 ans		Adultes	Total
	≤ 12 ans	- 18 ans		
Hommes				
Femmes				
Total				

Composition du Conseil d'Administration :

FONCTION	NOM	PRENOM	AGE	PROFESSION
Président				
Vice-Président				
Trésorier				
Secrétaire				
Autres Membres				

Date de la dernière élection au Conseil d'Administration :

Rappel des conditions d'obtention de l'Agrément Jeunesse Education Populaire

Textes de référence :

- Loi n°2001-624 du 17/07/2001 portant diverses dispositions d'ordre social éducatif et culturel (art.8)
- Décret 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA)
- Décret 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations Jeunesse et de l'Education Populaire

Conditions de l'octroi de l'agrément :

L'association doit assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdire toute discrimination illégale et fonctionner de manière démocratique. Les statuts doivent en outre prévoir des dispositions relatives à l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes, à savoir que la composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE D'AGREMENT (tout dossier incomplet ou insuffisamment renseigné sera renvoyé)

- Copie de la page du journal officiel portant la déclaration initiale de l'association (éventuellement copie des modifications)
- Statuts de l'association signés du président (avec mise à jour la plus récente) + récépissé de déclaration à la préfecture ou sous préfecture
- Copie du règlement intérieur de l'association (s'il en existe un)
- Copie des procès-verbaux des deux dernières assemblées générales datées et signées
- Copie des comptes de résultat des deux derniers exercices
- Budget prévisionnel approuvé lors de la dernière assemblée générale

Je soussigné,, président(e)

de l'association

Certifie sincères et exacts les renseignements fournis ci-dessus
ainsi que toutes les pièces jointes au dossier

Fait à, le

Signature

Cachet du club

Les dossiers sont à retourner à la :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor
1 rue du Parc - BP 2232 - 22022 Saint-Brieuc Cedex 1

Dossier suivi par
Lysiane POSTIC : 02.96.62.83.30

Un contact préalable avec Melle POSTIC est fortement recommandé pour faciliter l'instruction de votre dossier.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Critères pour l'obtention :

- Association créée depuis plus de 3 ans révolus
- Objet et champ d'intervention Education Populaire
- Liberté de conscience
- Respect du principe de non discrimination Hommes/Femmes/Jeunes
- Transparence de la Gestion
- Egal accès des Femmes, Hommes et des Jeunes (-18ans) aux instances dirigeantes
- Fonctionnement démocratique
- Autonomie vis à vis des partenaires (Associations, Administrations, Politiques)